

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

DATE DE LA CONVOCATION

04/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

04/05/2021

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

PROCURATIONS : 04

VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – CAPRAIS Dominique – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – JADAS Christian - SICARD Christine – BELLOC Brigitte – MILANESE Antoine – DILMAN Patrick – RESSES Lisa – CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry – FABRE Sylviane – MACHEFE Thomas – COUZIGOU Laurent – BROUILLON Monique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme VALADE Pierre - BAGES LIMOGES Carine - ALLARD Aurélie - POLONI Pascal - DE MARCHI Céline - DALL’ANESE Lisa.

Absents : M. Mme VALADE Pierre - BAGES LIMOGES Carine - ALLARD Aurélie - POLONI Pascal - DE MARCHI Céline - DALL’ANESE Lisa.

Procurations : Mme BAGES LIMOGES Carine à Mme SICARD Christine
Mme DE MARCHI Céline à Madame RESSES Lisa
Mme DALL’ANESE Lisa à Madame BROUILLON Monique
Mme TILLOS Marie Hélène à Monsieur CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 033/2021 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE LIEU-DIT « RAULET ».

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL,

De la demande en date du 29 Mars 2021 de Madame BOAT Geneviève, propriétaire du lotissement « le hameau des petits lions », afin de donner une appellation à l’impasse, créée sur les parcelles AR 641-753-736-745 au lieu-dit « Blanc ».

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'attribuer à cette impasse, l'appellation de : **IMPASSE DES TULIPES**

-Que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 034/2021 OBJET : VENTE PARCELLE LOTISSEMENT DES BARONNES LIEU DIT « BARONNES NORD » A MADAME PICAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des « baronnes » à SAINTE BAZEILLE et plus particulièrement de la parcelle section AN N°430.

Vu l'estimation des domaines en date 08 février 2021, déterminant une valeur vénale s'élevant à 35 €/m².

Vu la publicité faite pour la mise en vente,

Vu la proposition d'achat de Madame El BADRI et Monsieur KHALI d'une partie de la parcelle AN n°430,

Vu la proposition d'achat de Madame PICAT d'une autre partie de la parcelle AN n°430,

Vu le document d'arpentage dressé par Mme Joelle MAUBOURGUET, géomètre-expert, le 22 avril 2021,

Monsieur le Maire propose de céder à Madame PICAT une partie de ce terrain (lot. des baronnes), appartenant à la commune, d'une superficie de 17 m² correspondant à la parcelle AN n°430p (b), indiquée sur le document d'arpentage dressé par Mme Joelle MAUBOURGUET, géomètre-expert, le 22 Avril 2021, pour une valeur estimée à 595.00 € HT

A l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Décide de céder à Madame PICAT la parcelle de terrain située lot. des baronnes AN n°430p (b), d'une superficie de 17 m² pour un montant de 595.00 € HT (cinq cent quatre-vingt quinze Euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Madame PICAT,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer, à ce titre, toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 035/2021 OBJET : VENTE PARCELLE LOTISSEMENT DES BARONNES LIEU DIT « BARONNES NORD » A MADAME EL BADRI Hadoum ET MONSIEUR KHALI Nourdine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement des « baronnes » à SAINTE BAZEILLE et plus particulièrement de la parcelle section AN N°430.

Vu l'estimation des domaines en date 08 février 2021, déterminant une valeur vénale s'élevant à 35 €/m².

Vu la publicité faite pour la mise en vente,

Vu la proposition d'achat de El BADRI Hadoum et Monsieur KHALI Nourdine d'une partie de la parcelle AN n°430,

Vu la proposition d'achat de Madame PICAT d'une autre partie de la parcelle AN n°430,

Vu le document d'arpentage dressé par Mme Joelle MAUBOURGUET, géomètre-expert, le 22 avril 2021,

Monsieur le Maire propose de céder El BADRI Hadoum et Monsieur KHALI Nourdine une partie de ce terrain (lot. des baronnes), appartenant à la commune, d'une superficie de 607 m² correspondant à la parcelle AN n°430p (c), indiquée sur le document d'arpentage dressé par Mme Joelle MAUBOURGUET, géomètre-expert, le 22 Avril 2021, pour une valeur estimée à 21 245.00 € HT

**A l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Décide de céder à El BADRI Hadoum et Monsieur KHALI Nourdine la parcelle de terrain située lot. des baronnes AN n°430p (c), d'une superficie de 607 m² pour un montant de 21 245.00 € HT (vingt et un mille deux cent quarante cinq Euros).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec El BADRI Hadoum et Monsieur KHALI Nourdine

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer, à ce titre, toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 036/2021 OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Suite à l'étude réalisée en juin 2016, concernant la redynamisation du centre bourg, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée, conformément à la décision n°30/2018 en date du 15 mai 2018.

Il précise également que le 13 janvier 2020 il a été décidé (décision n°09/2020) d'accepter **l'avenant n°1** portant essentiellement sur la modification ou le complément de certains articles, pour la mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et mise en conformité des conditions de tarification et de cession, ainsi que la modification des périmètres d'intervention, et la modification de l'engagement financier global au titre de la convention.

Cependant il précise qu'il y a lieu à nouveau de se prononcer sur **l'avenant n°2** à cette convention, dans le but d'augmenter la durée de la convention afin de permettre à l'EPF d'acquérir le bien objet de la convention initiale, en l'absence d'acquisition, la convention opérationnelle est prorogée de 18 mois à compter de la signature du présent avenant.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

La durée de portage ainsi que les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Après lecture par Monsieur le Maire, de cet avenant, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières pour la redynamisation du centre bourg.
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou a son représentant pour signer l'avenant n°2 à cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 037/2021 OBJET : SUBVENTION « OPERATION FACADES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la commune de Sainte Bazeille,

Vu le dossier de demande de subventions déposé par :

- EURL M.G. représenté par Madame LOURENCO Maria Esther pour trois façades de l'immeuble situé 10, rue Roger Lévy.

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Compte rendu comité de sélection	Identité propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé
01/02/2021	EURL M.G. LOURENCO Maria Esther	10, rue Roger Lévy	3 000. 00 €

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser ces subventions.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 038/2021 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE HABITAT (MISSION ORT) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE.

Objet de la délibération

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Val de Garonne Agglomération a créé un service destiné à animer la démarche et à accompagner les communes signataires de la convention dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation de centre-bourg. Il a ainsi été prévu de mettre à disposition ce service dans le cadre d'une convention entre Val de Garonne Agglomération et chaque commune signataire.

Visas

Vu la **délibération n°D2019G53 du 19 décembre 2019** portant création d'un emploi de chargé de mission « Revitalisation des centres-bourgs et Opération de Revitalisation de Territoire » ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Vu la **délibération n°D-2020-169 du 17 décembre 2020** validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu la **délibération du conseil municipal de Sainte Bazeille du 14 décembre 2020** validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération du 18 janvier 2021 ;

Exposé des motifs

Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il est prévu une mise à disposition du service Habitat (mission ORT) de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Sainte Bazeille.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise le service de Val de Garonne Agglomération mis à disposition et la nature des missions qu'il exerce au profit de la commune, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la commune auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Cette mise à disposition représente 1 équivalent temps plein pour les communes signataires et aura pour objet la coordination administrative, le suivi et l'animation de l'ORT, dans le cadre d'un dispositif coordonné et mutualisé à l'échelle de l'Agglomération.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire. Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.

Le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif annuel de 4 262,25 € net de taxes pour la commune de Sainte Bazeille.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Valide la convention de mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Sainte Bazeille ci-annexée.

Précise que cette mise à disposition représente 1 équivalent temps plein, pour l'ensemble des communes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Précise que la commune de Sainte Bazeille remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif annuel de 4 262,25 € net de taxes.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Précise que l'appel de fonds sera ainsi effectué à la fin de chaque période annuelle, en fonction des subventions obtenues et d'une pondération basée sur le nombre de communes accompagnées et la population communale.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 039/2021 OBJET : CONVENTION FOURNITURE REPAS CENTRE HOSPITALIER COMMUNAL MARMANDE / TONNEINS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à un cas « covid » d'un des agents de la cuisine centrale, et selon le protocole en vigueur, nous avons été contraints de fermer ce service.

Nous nous sommes mis en liaison avec le CHIC Marmande-Tonneins qui s'est engagé à confectionner les repas selon la réglementation en vigueur en rapport avec le principe de la Liaison Froide. A ce titre, il assure également le contrôle de l'hygiène, de la qualité des plats préparés, ainsi que les auto-contrôles microbiologiques prévus par la réglementation.

Afin d'assurer la continuité du service, la livraison de ces repas, à domicile et auprès du centre de loisirs a été assuré par le personnel municipal du secrétariat de mairie.

Le CHIC Marmande-Tonneins a mis en place une convention, afin de régulariser les paiements de ces repas.

Après lecture par Monsieur le Maire, de cette convention, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'accepter la convention.
- **Donne** mandat à Monsieur Le Maire, ou à son représentant pour signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 040/2021 OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE LIANT VAL DE GARONNE AGGLOMERATION AUX 43 COMMUNES MEMBRES.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération n°2020-130Bis de Val de Garonne Agglomération en date du 10 septembre 2020

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération a décidé à l'unanimité de formaliser par écrit l'ambition des 78 élu(e)s communautaires de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire via l'élaboration d'un pacte de gouvernance définissant les valeurs et modes de collaboration qui uniront VGA et les communes de son territoire pour le mandat.

Prérequis à l'élaboration partagée du projet de territoire de l'agglomération dont la réflexion doit s'initier dès 2021 et contrainte par les modalités de regroupement imposées par la crise sanitaire, la démarche s'est organisée en deux étapes autour d'outils permettant la concertation des acteurs institutionnels du bloc communal :

1. Exprimer les valeurs partagées qui devront guider le pacte via deux outils :
 - a. Un questionnaire anonyme transmis au format numérique à l'ensemble 650 élu(e)s municipaux et communautaires, 43 DGS et secrétaires de mairie des communes et 30 responsables de service de l'agglomération dont l'objectif était de permettre l'expression libre de ressentis, attentes et envies sur la façon de garantir intercommunalité apaisée, efficiente et pertinente
 - b. Des tables rondes complémentaires au questionnaire, organisées en visio à destination des élu(e)s communautaires et technicien(ne)s responsables communaux et intercommunaux, permettant de débattre des contenus potentiels du pacte de gouvernance et des propositions issues de l'enquête
2. Traduire de façon concrète dans le fonctionnement des instances les valeurs exprimées lors de la première étape afin de donner vie à ce pacte via une réunion de travail en visio conférence le 9 mars dernier

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Monsieur le maire présente les grands axes du pacte issu de cette concertation qui s'attache à favoriser la complémentarité et la bonne articulation de missions de l'agglomération pour un meilleur service rendu aux usagers.

Il précise que ce projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux. Son approbation définitive fera l'objet d'une délibération de l'assemblée communautaire lors de la dernière séance du 1^{er} semestre 2021.

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet de pacte de gouvernance entre Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire tel que présenté en annexe

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 033/2021 A 040 /2021

A 20 h 33 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
DE MARCHI Céline	Procuration à Mme RESSES Lisa
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	Procuration
CAMBE Thierry	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

BAGES-LIMOGES Carine	Procuration à Mme SICARD Christine
DALL'ANESE Lisa	Procuration à BROUILLON Monique
RESSES Lisa	Procuration
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	Procuration